



DECISION N° FranceAgriMer/MF/2025/11-09

Le directeur général de FranceAgriMer,

vu la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ;

vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 611-1-1;

vu le courrier de Madame Annie GENEVARD Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, adressé par mail le 07 novembre 2025 au Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer;

Résumé:

La loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture a prévu la mise en place de conférences de la souveraineté alimentaire, réunissant les représentants des filières siégeant dans les conseils spécialisés mentionnés à l'article L. 621-5 du code rural et de la pêche maritime et des organisations interprofessionnelles reconnues mentionnées à l'article L. 632-1 du même code. Dans ce cadre, six groupes sectoriels nationaux ont été identifiés – grandes cultures, fruits et légumes, viandes blanches, ruminants, viticulture, productions végétales spécialisées – chacun piloté par un référent désigné. La Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire a sollicité FranceAgriMer pour nommer par décision les membres de ces groupes sectoriels sur la base de ses propositions.

Décide:

Article 1er: sont nommés dans le groupe sectoriel Fruits et Légumes

En qualité de référent

M. Laurent GRANDIN

En qualité de membres

M. Jean-Pierre ALAUX

M. Jean-Hugues BELLAND

M. André BERNARD

M. Philippe CARREAU

Mme Sylvie COLAS

M. Guy-Bernard CORDIER

M. Geoffroy d'EVRY

M. Joanny DUSSURGEY

M. Arthur GALINAT

Mme Solène GARSON

Mme Stéphanie GASQUET

- M. Marc KERANGUEVEN
- M. Alain KRITCHMAR
- M. François LAURENS
- M. Olivier LEMOUZY
- M. Jeff (Djafar) MAHINTACH
- M. Alain PERRIN
- M. Patrick PIERRE
- M. Cyril POGU

Mme Françoise ROCH

Mme Marie-Cécile ROLLIN

- M. Daniel SAUVAITRE
- M. Philippe SFILIGOI
- M. Aurélien SOUBEYRAND

Mme Christel TEYSSEDRE

M. Vincent THIBAULT

Article 2:

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Fait à Montreuil, le 28 novembre 2025

Le directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON